

PLAN DE SITUATION DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE TALUS PAR ENROCHEMENT PAR L'Ets AXIMA Centre SUR LA COMMUNE DE St CLEMENT SUR VALSONNE

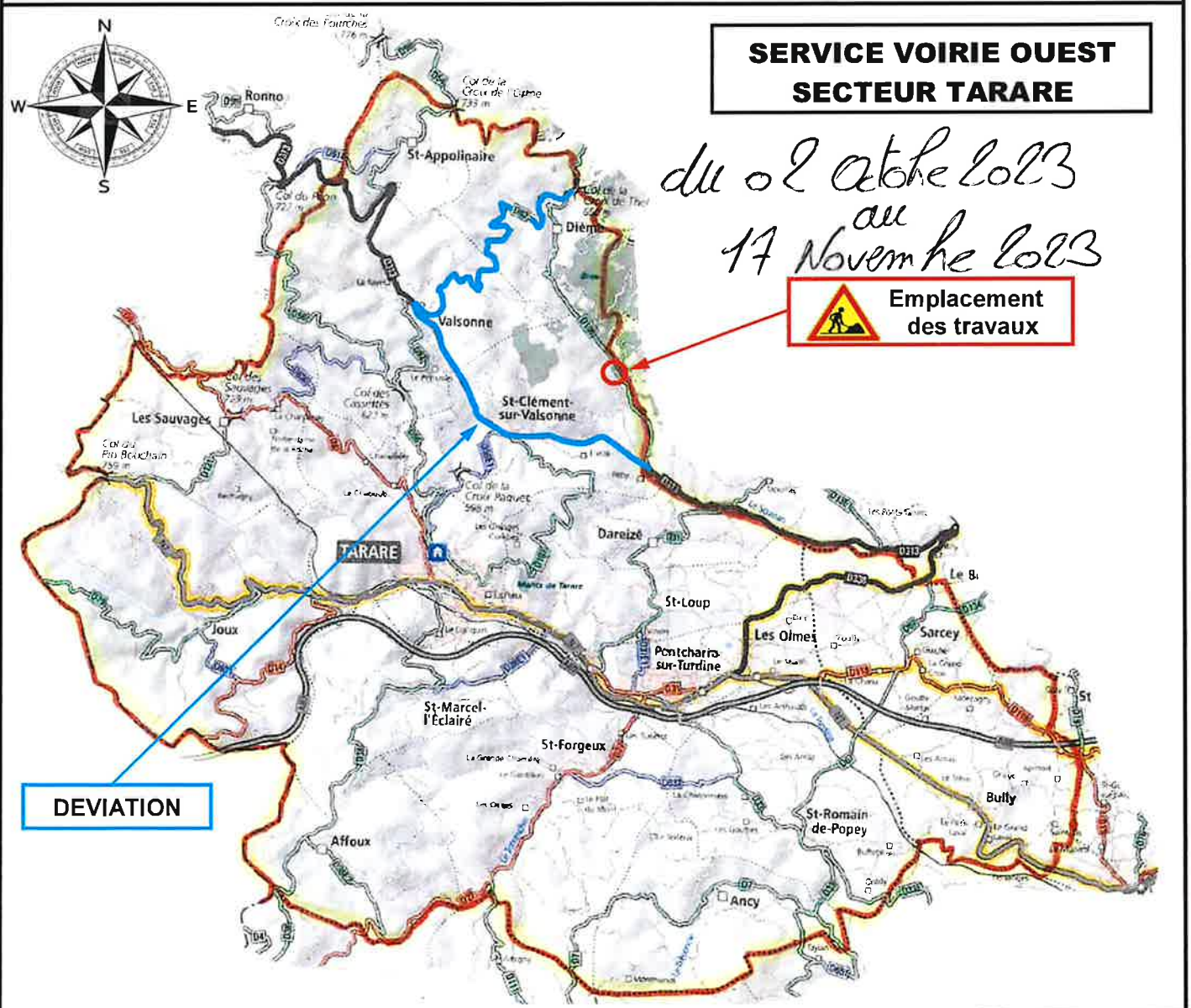
SERVICE VOIRIE OUEST - PLATEAU TECHNIQUE
2 Bis BOULEVARD PASTEUR - 69170 TARARE

Arrêté 2023 - SVO - N° 437

SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune : St CLEMENT SUR VALSONNE (69170)

PR ou autres : RD 106 - PR 2+930 à 3+020



RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Service Voirie Ouest
Route départementale 106
PR 2 + 930 à PR 3 + 020

Antenne Technique de Tarare, le

Saint-Clément-sur-Valsonne

ARRÊTÉ 2023 - SVO - N° 437

Réglementation temporaire - Interdiction à la circulation, mise en place de déviation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCD-SAJA-2023-0016 du 19 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle Routes, logistique et nouvelles mobilités, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'avis réputé favorable du maire de la commune de Valsonne ;

Vu la demande présentée par AXIMA CENTRE 214 Rue Marius Berliet CS 40039 69652
VILLEFRANCHE SUR SAONE ;

Considérant que pendant les travaux de confortement de talus par enrochement sur la RD 106, commune(s) de Saint-Clément-sur-Valsonne , il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/10/2023 à 07h30 et jusqu'au 17/11/2023 à 17h00, date de fin des travaux sur la D106, commune de Saint-Clément-sur-Valsonne, la circulation sera interdite à tous véhicules. Ne sont pas concernés les véhicules des riverains, de la police, des secours et d'incendie.

Des déviations seront mises en place :

* Sur la RD313 :

- En venant de Lyon, à l'intersection RD313 x RD106, continuer sur la RD313 direction Amplepuis.
- Suivre la RD313
- A l'intersection RD313 x RD82, prendre à droite sur la RD82 en direction de Chamelet.
- Continuer sur la RD82
- Au Col de la Croix de Thel, à l'intersection RD82 x RD106, prendre à droite direction Dième.

* Sur la RD82

- En venant de Chamelet, à l'intersection RD82 x RD106, prendre à droite sur la RD82 direction Valsonne.
- Continuer sur la RD82
- A l'intersection RD82 x RD313, prendre à gauche direction Lyon
- Continuer sur la RD313
- A l'intersection RD313 x RD106, prendre à gauche sur la RD106.

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manoeuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise AXIMA CENTRE :

Représentée par M Karim BAJARD, joignable au 06-66-26-02-17.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

· Pour exécution :

- le Chef de Service Voirie
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
- le directeur de l'entreprise AXIMA CENTRE
- tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

· Pour information :

- le maire de la commune de Saint-Clément-sur-Valsonne

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours
- le Chef du Service Exploitation et Entretien Routier de la direction Infrastructures et Mobilité
- la directrice des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
- le SYTRAL

Pour le Président et par délégation

Emmanuel MONIER
Chef de service voirie

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication:

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-